



**Commune de Magneux-Haute-Rive (42600)**  
**Compte-rendu**  
**Conseil Municipal du vendredi 7 juillet 2017 – 19h**

L'An deux mil dix-sept, le 7 juillet, à 20h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul DUMAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2017.

**PRÉSENTS** : M. DUMAS Jean-Paul, Maire, M. CHAPOT Gilles, Mme MAGAT Christine, M. BONNEFOI Roland, M. BERTHILLOT Jean-Luc, M. MAILLARD Fabien, M. MOULIN Jean-Yves, Mme MIRAILLER Amélie, Mme SAUMET Marion, Mme ARAUJO Barbara.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme GRUDÉ Audrey

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Christine MAGAT

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 30 juin 2017. N'appelant aucune observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **ORDRE DU JOUR**

- **Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

En application des dispositions de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLU et PLUi) doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire concerné.

Ces orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux. Il s'agit de débattre sur les grandes orientations qui ont été définies pour l'élaboration du document. Ces grandes orientations sont à la fois une traduction du projet de territoire, mais doivent également permettre la mise en œuvre des grandes politiques publiques prévues par le plan de mandat.

Il a été choisi, pour le PLUi en cours d'élaboration sur notre territoire, le code de l'urbanisme n'en précisant pas l'ordre, d'organiser les débats en Conseils Municipaux en amont de celui en Conseil Communautaire. L'objectif de cette démarche est en effet de venir alimenter le débat en Conseil Communautaire des différents retours qui auront eu lieu dans les Conseils Municipaux.

Sur la base de ces échanges, les grandes orientations seront ensuite affinées, et permettront d'asseoir le travail règlementaire du PLUi sur un projet partagé. Ces orientations touchent les domaines de l'économie et l'emploi, l'habitat et la croissance démographique, la mobilité et les déplacements, l'environnement, le patrimoine et le paysage, la performance énergétique.

Ce débat donne lieu à plusieurs remarques de la part des conseillers municipaux, qui seront consignées dans un procès-verbal.

***Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur le PADD du futur PLU i.***

● **Avis sur le projet de chemin piéton reliant Montrond les Bains à l'Ecopôle du Forez**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier présenté par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire et la FRAPNA pour l'aménagement d'un sentier de randonnée pédestre permettant de relier le bourg de Montrond les Bains à l'Ecopôle du Forez, associé au cheminement vers Feurs.

Il demande au conseil de prendre position sur ce projet.

***Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des plans du projet, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à l'ouverture d'un sentier de randonnée pédestre entre Montrond les Bains et l'Ecopôle du Forez.***

● **Approbation des conventions de passage avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL)**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les conventions de passage transmises par Bouygues Energies et Services. Le déploiement de la fibre optique nécessite le passage du réseau de télécommunication électronique sur la voie publique, à savoir :

- dans l'allée des Chanterelles (parcelle n° A 655)
- dans le lotissement communal J. Devaux (parcelle n° A 492)

Ces conventions autorisent les agents du SIEL ou de son mandataire, Bouygues, à pénétrer sur lesdites parcelles en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages bénéficiaires de la servitude.

Cette convention n'a pas d'incidence financière et est consentie à titre gracieux.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les conventions de passage du réseau de fibre optique sur 2 parcelles appartenant à la commune, à passer avec le SIEL et son mandataire Bouygues, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces conventions.***

● **Demande de subventions**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal deux demandes de subventions :

- Association Sportive Chambéon-Magneux (ASCM), pour un tournoi de football
- ESC (Education Sport Canin)

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention de 100€ à l'ASCM.***

● **Engagements pris par le maire sous délégation de signature**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état récapitulatif des engagements (d'un montant supérieur à 1000€) passés par le maire, sous délégation de signature du conseil municipal, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 juin 2017 :

date de l'engagement	objet	entreprise	montant TTC
29-déc.-16	dépose coffret EDF maison à démolir (attenante à la mairie)	ENEDIS	3 319.74 €

31-janv.-17	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension des vestiaires du club de foot	JM. GOYET	5 760.00 €
févr.-17	location déshumidificateur pour l'ERA	LOCAMAT	3 790.00 €
17-févr.-17	8 barrières (posées vers l'école, suite dégradation)	KG MAT	1 231.08 €
12-mai-17	rachat matériels techniques suite vol (tronçonneuse, taille-haie, débroussailleuse, souffleur)	GARAGE REY	2 322.00 €
22-juin-17	budget EAU - mise en place pompe pour chloration à la station d'eau potable	SAUR	2 967.60 €
30-juin-17	photocopieur scanner pour l'école	EVOLUTION 42	2 340.00 €

● **Information sur les rythmes scolaires**

Monsieur le Maire informe que, suite à la délibération du 23 juin, ainsi qu'au courrier du RPI (regroupement pédagogique intercommunal Magneux-Mornand), en faveur du passage à la semaine scolaire de 4 jours dès la rentrée 2017, l'inspecteur de l'éducation nationale de Feurs nous a informés que notre requête était acceptée. La semaine scolaire sera de nouveau sur 4 jours à compter de septembre 2017.

*Le conseil municipal en prend acte.*

● **Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique intercommunal, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel au 1<sup>er</sup> septembre 2017. En effet, le poste de secrétaire de mairie étant transféré à Loire Forez Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> février 2017, il ne doit plus apparaître dans les effectifs de la commune.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du tableau des effectifs du personnel au 1<sup>er</sup> septembre 2017, avec la suppression du poste de secrétaire de mairie (28 heures).*

● **Budget EAU : convention avec la SAUR**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a connu des problèmes importants de pollution de l'eau potable dernièrement.

Pour pallier ce problème et par mesure de sécurité, il propose de souscrire un contrat avec la SAUR pour l'assistance technique pour la gestion du service de l'eau potable. Afin d'améliorer le service rendu aux usagers et d'assurer la continuité de service, cette prestation comprend la mise à disposition d'un service d'astreinte, le suivi du bon fonctionnement du pompage, et des travaux de dépannages et réparations sur le réseau. La prestation de base (astreinte et suivi) sera facturée 450 € par an. Les dépannages et réparations seront facturés selon un coût horaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention à passer avec la société SAUR pour l'assistance technique de gestion du service de l'eau potable.*

- **Budget EAU : élaboration d'un règlement du service de l'eau**

Monsieur le Maire rappelle qu'il serait important d'établir un règlement du service de l'eau potable.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de travailler sur le projet.*

- **Budget EAU : autorisation de visite des installations du réseau d'eau potable chez les usagers**

Monsieur le Maire informe qu'il serait souhaitable que les élus puissent avoir accès aux installations d'eau potable chez les particuliers, afin de pouvoir contrôler que celles-ci n'entraînent pas de risques de détérioration de la qualité de l'eau.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le principe de pouvoir contrôler chez les usagers la conformité des installations d'eau et autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.*

- **Budget EAU : facturation au prorata temporis**

Monsieur le Maire informe qu'il serait souhaitable d'appliquer la facturation de l'eau au prorata temporis, sur le montant de l'abonnement et de la location du compteur, par exemple lorsqu'un usager quitte ou intègre le domicile dans le courant de l'année, afin qu'il ne paie pas une année complète.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le principe d'appliquer le prorata temporis dans le cadre de la facturation de l'eau. Cette mesure s'appliquera à partir de la facturation 2018.*

- **Convention de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION d'adhésion au service commun des moyens techniques**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans sa séance du 25 novembre 2016, il avait approuvé l'adhésion à divers services communs créés par LOIRE FOREZ. Le projet de convention pour le service commun des moyens techniques nous est parvenu. Ce service a pour vocation de permettre les mises à disposition de matériels et d'agents d'une commune à l'autre, pour effectuer des missions nécessitant des moyens spécialisés dont la commune « emprunteuse » ne dispose pas.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'adhésion au service commun des moyens techniques de LOIRE FOREZ et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

#### **Informations diverses :**

- Evolution du service commun de secrétaires de mairie (coût horaire)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

Le 13 juillet 2017,  
Le Maire,  
Jean Paul DUMAS,